



# Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

[www.ville-claix.fr](http://www.ville-claix.fr)

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

## DECISION DU MAIRE FACP04-DM14-24

**Nomenclature : 7.10.2**

**OBJET : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.**

Le Maire de la Commune de Claix,

**VU** l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée par décision du Maire en tout état de cause, dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Les provisions portent sur les côtes clients douteux, listés, retracés dans l'état des restes à recouvrer.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque, et donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

La doctrine comptable récente préconise de constituer une provision à hauteur de 15 % des restes à recouvrer des créances de plus de deux ans, plus une majoration des créances pour lesquelles le comptable public indique un fort risque de non recouvrement.

**Vu** l'état des RAR au 07/10/2024,

**Vu** la provision déjà constituée à hauteur de 649,13 €,

Suivant le tableau ci-dessous :

Suivi provisions pour dépréciation des actifs circulants		
Provisions 2024		
Montant des RAR Exercices antérieurs à 2023 (100%)	2 227.50€	
Montant des RAR Exercice précédent	7 897.54€	
RAR année précédente (15%)	1 184.63€	
Provisions actuelles c/ 491	649.13€	
Reprise de provision à faire au titre des exercices antérieurs	0.00€	Faire un titre au 7817
Provision à prendre en 2024	2 763.00€	Faire un mandat au 6817

**DECIDE** de constituer une provision à hauteur de 1 000€ par émission d'un mandat au 6817,

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

La Directrice Générale des Services et le Trésorier sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.



Date d'affichage: 23/10/24

Date de retrait: 23/10/24



Claix le 22 octobre 2024

Le Maire,

**Christophe REVIL**